



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONSERVATION DES FORETS
DE TIZI -OUZOU

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI
DE TIZI-OUZOU

Convention - Cadre de coopération

Entre

La conservation des forêts, wilaya de Tizi -Ouzou
Représenté par son Directeur Mr TABTI Moussa
..., **D'une part**

Et

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
(Désignée ci-après par son acronyme UMMTO), représentée par
Monsieur le **Recteur le Professeur TESSA Ahmed,**
D'autre part

PREAMBULE

L'université joue un rôle prépondérant dans le développement des nations, tant sur le plan économique et social que sur le plan culturel. L'Université reste une institution engagée dans la création, le renforcement et la diffusion des connaissances nécessaires à la construction d'un bien-être national.

L'Algérie a fait de l'enseignement et de la recherche scientifique, un véritable vecteur de renforcement de la compétence national en matière d'innovation, à même de fournir à l'économie nationale et aux institutions un encadrement de qualité susceptible d'accompagner les réformes en cours et de mettre en pratique le nouveau modèle économique suggéré face aux crises qui secouent l'économie, tant nationale qu'internationale.

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou UMMTO, université pluridisciplinaire, souhaite renforcer sa coopération avec le monde institutionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

C'est dans cette optique que **la Conservation des forêts de la wilaya de Tizi-Ouzou** et l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou s'engagent à œuvrer, dès la signature de cet accord-cadre de coopération, à réaliser les objectifs qui y sont visés en mettant l'accent sur des projets concrets, ciblés.

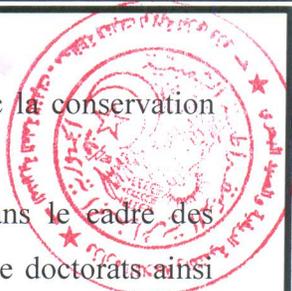
Article 1 : Objet de la Convention :

Cette présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration technique et des échanges scientifiques entre la Conservation des forêts de la wilaya de Tizi- Ouzou et l'université Mouloud Mammeri de la wilaya dans différents domaines d'intérêt commun.

Article 2 : Contenu de la convention :

Il a été convenu entre la conservation des forêts et l'Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou de réaliser les actions suivantes :

1. Elaboration des programmes de recherches et d'actions communes portants sur les problématiques liées à la conservation des forêts.

- 
2. Organisation conjointe de manifestations scientifiques, en rapport avec la conservation des forêts.
 3. Prise en charge des préoccupations de la conservation des forêts dans le cadre des mémoires de fin d'études d'ingéniorats, dans les sujets de masters et de doctorats ainsi que dans les projets nationaux de recherches (PNR)

Article 3 : Apport de la conservation des forêts :

La conservation des forêts de Tizi-Ouzou s'engage à :

- Accueillir, dans ses services, ses différents démembrements et structures qui y sont rattachées ou sous tutelle, les étudiants, ainsi que les enseignants de l'UMMTO pour des visites de découvertes, des stages pratiques et la réalisation des mémoires de fin d'études,
- Faciliter l'accès à l'information, à la documentation et aux statistiques disponibles, aux étudiants et aux enseignants de l'UMMTO.
- Encadrer et orienter les étudiants en stage ou en préparation de mémoires.
- Accompagner le comité de suivi dans la mise en œuvre sur le terrain des actions communes définies préalablement
- Mentionner sur toute publication de la conservation des forêts, élaborées dans le cadre de cette convention le nom et le logo de l'UMMTO ainsi que le nom des personnes ayant participé aux dits travaux.
- Participé au jury de soutenance
- Participer aux différentes rencontres scientifiques organisées par l'UMMTO

Article 4 : Apport de l'université Mouloud Mammeri de Tizi- Ouzou :

L'UMMTO s'engage à :

- Participer à l'élaboration et la conception d'offres de formation notamment professionnelles en adéquation avec les besoins du monde du travail.
- Participé à l'organisation des séminaires, journées d'études, et autre journées commémoratives programmées par la conservation des forêts.
- Mentionner sur toutes publications de l'UMMTO, élaborées dans le cadre de cette convention le nom de la conservation des forêts ainsi que le nom des personnes ayant participé aux dits travaux.

- Contribuer au perfectionnement du personnel de la conservation des forêts dans divers domaines.
- Fournir, au besoin, des accès à la documentation universitaire et mettre ses connaissances et outils scientifiques et techniques disponibles aux personnels du partenaire, engagés dans des projets de coopération.



Article 5 : Evaluation de la coopération :

Les parties se rencontreront une fois par ans, pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Un comité de suivi et d'évaluation représentant des deux parties sera mise en place pour ce faire.

Ce comité pourra se réunir autant de fois que la situation l'exigera et la demande de l'une des deux parties.

Article 6 : Confidentialité :

Toutes les personnes participants aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 7 : Modification et Résiliation :

Toute modification à la présente convention n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide de la résiliation de la présente convention, elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel. Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation.

Article 8 : Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 03 ans (renouvelable tacitement et dans les mêmes conditions sauf préavis notifiés par l'une ou l'autres des parties, trois mois avant son expiration).

Article 9 : Election de Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Article 10: LITIGES :

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

Tizi-Ouzou le :.....**25 OCT. 2017**.....

Le Directeur de la Conservation des forêts TO
Mr TABTI Moussa



Tizi-Ouzou le :.....**06 NOV. 2017**.....

Le Recteur de L'UMM-TO
Le Professeur ~~TESSA~~ Ahmed

